

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU MERCREDI, 31 MAI 1797.

Suite de Paris, du 22 Mai.

Lacretelle, qui avoit annoncé que Louvet, Courtois, Scherer et autres, avoient été nommés à différens postes dans l'étranger, assure aujourd'hui que ces nominations n'en sont pas moins vraies, pour être contestées. Il nous fait part aussi des suivantes: Marceau, frère du général de ce nom qui a été tué, est nommé consul à Christianland en Norwège. Hoard, membre sortant du conseil des 500, est désigné pour la même place à Cagliari, en Sardaigne. Victor Dupont, fils de Dupont (de Nemours) passe de Boston à Philadelphie, avec le titre de consul-général de la république.

Le citoyen Serbelloni, ci-devant duc milanois, maintenant agent de la république Lombarde auprès du Directoire, vient d'être rappelé par ses commettans, pour occuper, dit-on, la place de l'un des directeurs de cette république.

On mande de Dunkerque, que l'amiral Muskin est parti avec la flottille pour Calais, Bologne etc. Le but de sa croisière est encore un secret.

Une lettre de Brest, en date du 15, contient ce qui suit:

„La corvette, la *Mutine*, commandée par le capitaine de frégate Pomiés, est partie ces jours derniers pour une mission particulière. Comme elle a des vivres pour six mois, on prétend qu'elle va à l'Isle de France; d'autres la font aller à Batavia. — On ne s'occupe pas encore de donner une destination à l'escadre que commandera l'amiral Richery qui vient d'arriver de Paris, et dont trois vaisseaux à trois ponts feront partie; mais elle est encore loin d'être prête à partir, puisque les vaisseaux à trois ponts sont toujours dans le port.

Voici la pièce publiée par le Directoire (et dont nous avons parlé hier).

Extrait d'une lettre du général comte Joseph de Puissaye, en forme d'instruction pour la formation des Bureaux d'arrondissement, divisions, &c.

Armée Catholique & Royale de Bretagne, & pays adjacens.

Premier objet. „Est de remettre Louis XVIII sur le trône, mais bien Louis XVIII et non un autre; il est donc nécessaire que les membres du Bureau cherchent à s'éclairer sur la marche tortueuse de ceux qui crieront *vive Louis XVIII*, à pleine gorge pour se ménager une ressource contre les accidens; mais qui en même tems emploieront tous leurs efforts pour calomnier et détruire son parti, en éloigner les chefs et s'emparer des esprits de la multitude et des soldats, pour crier après cela *vive Philippe*, ou tout autre.

Deuxième objet. „Est de rétablir la religion; il dérive nécessairement du premier. La connexité de ces deux points cesseroit-elle d'être sentie? Un des soins principaux des Bureaux est donc de conformer, soutenir, éclairer même les ministres de la religion et de les préserver des démarches partielles qui peuvent amener le schisme, en établissant entre ceux qui suivent des marches différentes, des qualifications nuisibles et un esprit de parti, sur lequel comptent beaucoup les Orléanistes, qui ont déjà l'évêque d'Autun tout prêt pour en faire le pontife supérieur de la religion qu'ils veulent donner à la France. Ainsi, point de messes publiques dans les églises vendues et concessionnées par la République, c'est un consentement, une reconnaissance tacite du droit de disposition, etc.

Troisième objet. „Correspondre à jours fixes

avec le bureau central, de quel on recevra les instructions, avis, nouvelles, détails politiques et militaires, les transmettre aux bureaux des petites villes et bourgs, etc. adresser au bureau central tout ce qu'on s'appliquera à recueillir autour de soi des progrès de l'esprit public, des notes sur les caractères, l'opinion, l'utilité ou le vrai esprit des habitans; lui indiquer le moyen de servir plus utilement la cause, d'après les localités, les circonstances particulières au pays qu'on habite.

Quatrième objet. „Eclairer les hommes trompés, soutenir les foibles; bien persuader à tous que cette frayeur de vengeance, qui retient les cris de *vive le Roi*, sur les lèvres du plus grand nombre, est une crainte absurde et chimérique; que le Roi légitime aura besoin de toute la clémence, lorsqu'un usurpateur aura besoin de nouveaux crimes; que l'un doit régner par l'amour, tandis que l'autre ne pourra se maintenir que par la terreur, abandonnant le pouvoir aux scélérats qui le lui auront donné; s'attacher, pour base principale, à former l'opinion, et être bien persuadé de ce principe, que *l'opinion seule fait la force*, et que si chacun venoit à se persuader et à penser que le règne de Louis XVIII, est celui qui doit rappeler le bonheur de la France, la contre-révolution seroit faite sans armes, sans conseil et sans bureaux.

Cinquième objet. „Veiller à ce que dans tous les emplois à donner, il n'y soit admis que des hommes distingués par leur religion, leurs mœurs et leur probité, ou par un repentir caractérisé, qui soit garant de tout cela par la suite; car si ce n'est que de nouvelles ambitions qui veulent se mettre à la place des autres, que l'irrégion et l'immoralité soient les mêmes; comme cela ne s'est pas trop vu dans le parti royaliste, rien n'empêchera de s'entr'égorgier aussi bien au nom de la religion et du Roi, qu'au nom de la République; si j'étois condamné à vivre parmi les antropophages, peu m'importeroit quel seroit le cri de guerre ou de ralliement: ainsi, guerre aux terroristes, de quelle couleur qu'ils veulent se revêtir.

Sixième objet. „Recevoir du bureau central et exécuter les intentions sur la formation du corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie dans la proportion de la population ou de l'esprit de chaque ville; ainsi, pour les rendre plus nombreux, s'attacher par-dessus toute chose à former cet esprit, être en relation journalière et directe avec le chef désigné de chaque arme.

Septième objet. „Désigner dans le secret des sujets pour remplir provisoirement les fonctions publiques, afin qu'il n'y ait point de lacunes dans le passage d'un règne à l'autre.

Huitième objet. „Tenir des états exacts de la recette, dépense des régistres, des chiffres et autres objets de précautions pour la chose et de sûreté pour les membres, et pour le secret de la correspondance.

„Ce développement rapide et écrit à la hâte, suffira aux personnes éclairées qui proposent leurs services au Roi; les brevets et commissions seront expédiés au nom de Sa Majesté. Il ne faut point attendre que tout soit fini pour lui offrir des services: il y a quelque mérite à risquer quelque chose; car il seroit difficile un jour de démêler les intentions, lorsque toutes les protestations seront les mêmes.

Signé: pour copie conforme, de Chalus, *major général*; le comte Jos. de Puilaye, *général en chef*.

Nota. „Il n'est point question de dénonciation &c., mais les bureaux chargés d'une grande administration, qui s'étendra en proportion des progrès de la cause commune, doivent se rendre compte à eux-mêmes, & se mettre à portée de donner des connoissances sur les individus &c.

„Les brevets seront expédiés aussitôt après la réception du procès-verbal de formation, dont copie devra être adressée aux bureaux secondaires, pour commencer la correspondance.

„MM. les commissaires du Roi ou membres des bureaux devront se partager le travail, pour plus d'ordre & plus d'exactitude, en proportion de l'étendue du territoire.

„Le bureau central aura la grande gestion sur toute la province de Bretagne & sur les pays qui l'arrondissent, tant dans la province du Maine, que dans celles d'Anjou, de Normandie, en deçà de la Mayenne, de la Loire & de la petite rivière de Sauleuse.

„Les membres régleront leur police, l'ordre de la présidence & du commissariat spécial pour le Roi entre eux alternativement, & les objets du travail auquel il devra se livrer.

„Le général en chef sera très empressé de faire la connoissance de ses dignes & précieux collaborateurs, aussitôt que les circonstances le lui permettront; il les prie de croire que tous ses moyens sont, comme sa vie, consacrés aux travaux qui peuvent accélérer les succès desquels dépend le bonheur commun, & à mettre à exécution les ordres du Roi. Il les prie d'agréer ses respectueux sentimens, & de croire qu'il sera heureux lorsqu'il pourra communiquer avec eux autrement que par écrit.

22 Novembre 1796, an deuxième du règne de Louis XVIII. *Signé:* le C. Joseph de Puilaye, *général en chef*.

Pour copie conforme,

F. C. Savier, *Accusateur public*.

L'installation du nouveau tiers au corps législatif s'est faite sous les plus heureux auspices; ce jour, le plus grand calme régnoit dans Paris et l'allégresse étoit générale. Voici la suite de la première séance de cette nouvelle session:

„Le Bureau étant formé, on demande que les membres qui le composent soient installés. Les secrétaires prennent place; mais Pichegru reste sur sa banquette, la tête baissée..... On l'entoure, il se lève enfin, et s'avance modestement vers la tribune, et obtient la parole.

„Je suis pénétré de la plus vive reconnaissance,

dit-il, pour le témoignage bienveillant dont vous venez de m'honorer. Plus j'apprécie la fonction éminente à laquelle vos suffrages m'appellent, plus je reconnois mon insuffisance à la remplir dignement. J'ai donc besoin de votre indulgence, et je la réclame avec d'autant plus de raison, que je suis absolument étranger aux formes d'usage, et que j'ignore la teneur du règlement.

Dumolard demande qu'avant de lever la séance, il soit fait un message au conseil des anciens, pour l'instruire que celui des 500 est définitivement constitué, ainsi que le prescrit l'article 124 de la constitution. Hardy invoque la question préalable, parceque selon lui ce feroit supposer que le corps législatif ne seroit point permanent, il croit que l'article 124 n'a dû avoir son exécution qu'à l'époque où pour la première fois les deux conseils se sont constitués. — Vaublanc regarde la permanence du corps législatif comme une des bases les plus essentielles de notre constitution: mais il n'en conclut pas que l'article 124 n'ait dû avoir qu'une seule fois son exécution. Il pense d'ailleurs qu'en supposant même que la constitution ne fût pas claire sur ce point, on devroit, par déférence, en avertir le conseil des anciens.

On réclame l'ordre du jour. Cette proposition est rejetée, et le message au conseil des anciens est arrêté.

Pénières, par motion d'ordre, demande le rappel des cinq représentans du premier tiers, qui, étant compris dans la loi du 3 Brumaire, ont été suspendus jusqu'à la paix générale.

Savary s'étonne de ce qu'on reproduit une proposition qui étoit implicitement comprise dans la loi du 3 Brumaire que le conseil des Anciens a cru ne pas devoir rapporter. D'ailleurs, dit-il, soyez conséquens: tout-à l'heure on proposoit un message au directoire pour l'exécution d'une loi, et maintenant on vous propose la non exécution de cette loi. Je demande le renvoi à une commission.

Dumolard: On a d'abord argumenté de la décision des Anciens contre le projet présenté par Pénières: mais la résolution rejetée par les Anciens étoit complexe, et sans doute ce n'est pas le rappel de cinq représentans qui a motivé le rejet des Anciens. Soutenir le contraire, c'est déraisonner d'une manière insoutenable.... (Murmures.) — Quand une proposition est inconstitutionnelle et injuste, elle est déraisonnable, et j'ai droit de le dire. Rappellez-vous de ce que vous disoit Job Aimé: Si je suis coupable, envoyez-moi à la haute cour; c'est elle

seule qui doit me faire sortir de cette enceinte. Sans doute l'époque approche à laquelle les juges et les administrateurs seront rendus au peuple; mais il faut lui rendre sur-le-champ ses représentans. Trop longtems ils ont été éloignés de cette enceinte: ils ne l'ont jamais été de nos cœurs. J'attendois ce grand jour avec la plus vive impatience, pour réclamer qu'il leur fût rendu justice.

Le conseil adopte la proposition de Pénières à une assez grande majorité.

Hardy: Je demande que vous rapportiez la loi du 21 Floréal, qui exclut de Paris cent quatre-vingt dix-huit ex-conventionnels.

Boissy: Je ne vois pas pourquoi on ne rapporteroit pas entièrement cette loi. Pourquoi voudriez-vous être justes à l'égard de quelques membres de la convention, et ne pas l'être à l'égard des officiers destitués? Je demande le rapport général de la loi du 21 Floréal.

Un nouveau membre pense que, quoique les principes de justice et d'humanité soient dans tous les cœurs, cependant il faut examiner si des raisons particulières ne s'opposent pas au rapport général de la loi du 21 Floréal. Il demande le renvoi à une commission.

Tbibeaudan: La loi du 21 Floréal est inconstitutionnelle, elle est révolutionnaire, il faut la rapporter dans toutes les dispositions.

Le conseil rapporte la loi du 21 Floréal.

Conseil des Anciens. — Séance du 20.

Meillan prononce un discours dans lequel il rend hommage aux membres du nouveau tiers. On procède ensuite à l'appel nominal de tous les membres de l'assemblée. Après cette opération, le conseil reçoit les différentes résolutions de ce jour, concernant les nominations des députés, et les renvoie à des commissions qui présentent successivement les rapports, les font adopter.

Le conseil approuve deux résolutions; l'une qui rappelle les cinq députés suspendus de leurs fonctions; l'autre relative à Bertrand Barrère.

On procède au renouvellement de la présidence. Barbé-Marbois est appelé au fauteuil par la majorité des suffrages.

De la Hongrie, le 21 Mai.

La levée générale se poursuit avec la plus grande activité. Il s'est tenu, au commencement de ce mois, dans les différens comitats des assemblées, dans lesquelles on a pris les mesures nécessaires pour l'armement, et où l'esprit national s'est montré de la manière la plus digne

d'éloges. Dans chaque comitat, il a été formé des corps d'infanterie et de cavalerie, à la tête desquels se sont mis les magnats et autres personnes les plus distinguées de la nation; les gentilshommes ont aussi formé entre eux des corps particuliers de cavalerie. Les habitans se sont empressés de concourir aux frais de cet armement, par des contributions volontaires et autres dons patriotiques.

Suivant les nouvelles des frontières de la Turquie, le Pacha de Widdin, ainsi que le frère et successeur du Pacha de Scutari, ont publié des manifestes, dans lesquels ils proclament leur indépendance. Il règne aussi beaucoup de fermentation dans la Macedoine et la Romanie. L'on prétend que les principes françois commencent à se propager dans ces provinces, et sont en grande partie la cause des mouvemens infurrectionnels qui commencent à éclore.

De Vienne, le 24 Mai.

On attend journellement le marquis de Gallo, de retour d'Udine avec la ratification des préliminaires de la paix (qui n'est point encore arrivée, comme on l'avoit cru d'abord). Les habitans de cette résidence se disposent à prendre part aux fêtes qui se donneront à cette occasion. Quant aux conditions, le voile du mystère les couvre encore, et tout ce qui a été répandu jusqu'à ce moment dans le public à ce sujet, n'est fondé que sur de simples suppositions.

On dit que le comte de Schaffgotsch, grand-maître de la cour de S. M. l'Impératrice, obtiendra la place du Prince de Kaunitz-Rittberg, décédé récemment; le Landgrave de Furstenberg, grand-maître de la maison de l'Archiduchesse Clémentine, est désigné pour lui succéder.

De Venise, le 18 Mai.

Les troupes françoises arrivées successivement ici, se montent à près de 6000 hommes; elles n'ont point été mises en quartier dans les 72 isles qui forment notre ville, mais elles se trouvent réunies sur la place St. Marc et dans les environs. L'on assure que le général en chef Buonaparte se rendra en personne à Venise.

L'avocat Cornero a été élu président de la municipalité nommée *ad interim*. Tout le territoire Vénitien sera incessamment divisé en départemens, et l'on y procédera aussitôt à la nomination de représentans du peuple, qui seront constitués à l'instar du gouvernement françois, et formeront l'autorité suprême. L'établissement du régime démocratique est donc

certain; mais c'est encore une question de savoir, si notre République n'éprouvera aucun démembrement. La plus grande partie de l'armée françoise en occupe maintenant les principales provinces, et les habitans souffrent beaucoup du séjour de ces troupes.

De Liège, le 21 Mai.

Il n'y a plus de doute que nous allons voir renaître le tems horrible des anciennes persécutions de l'église.

Le 16 de ce mois, deux curés, prevenus d'avoir manqué à la loi, ont été traduits devant le tribunal correctionnel, qui les a condamnés à trois mois de prison et à 500 livres d'amende chacun. Un des deux accusés termina sa défense par ces mots: *citoyens juges, il y avoit à ux voix qui parloient à ma conscience, celle des vix humaines, & celle d'un Dieu; j'ai abandonné la première, pour suivre celle de Dieu & de ma conscience, vous ferex de moi tout ce qu'il vous plaira.* Ces paroles furent prononcées avec tant d'onction, que tous les honnêtes gens qui étoient prézens s'écrièrent: *vive le curé, vive la religion*. Ces élans de piété déplurent au citoyen Noir, accusateur public, de même qu'à quelques brigands, qui se mirent de suite en devoir d'insulter les accusés, de même que les autres ministres du culte qui étoient prézens au tribunal; ensuite lorsque la sentence fut portée, ces brigands crièrent: *vive la nation, vive la République*, ce qui plut infiniment au citoyen accusateur public, qui en témoigna la satisfaction.

Extrait d'une lettre de Nassau, du 28 Mai.

Dix à douze mille hommes de l'armée françoise de Sambre et Meuse ont défilé le 23 par notre ville, pour se porter vers le Rhin, qu'ils ont repassé près de Horschheim, au dessus du Thal. Nous avions cru d'abord qu'une retraite générale s'enfuirait; mais depuis ce moment, il n'y a eu aucun mouvement qui l'indiquât. Les environs de la Lahn fourmillent de troupes françoises. Dans le baillage de Montebauer, chaque maison contient 12 à 15 hommes. La division de Richepanse, composée de six régimens de chasseurs, occupe notre ville et les environs. L'on ne peut se faire une idée de la détresse où se trouve ce pays; nous sommes sur le point d'éprouver une disette absolue.

(Avec Supplément du Mercredi 31.)

SUPPLEMENT AU JOURNAL DE FRANCFORT.

DU MERCREDI, 31 MAI 1797.

De Francfort, le 30 Mai.

Nous avons été priés de publier ce qui suit :

„Dans un des Numéros du journal intitulé : *Mercuré François, historique, politique & littéraire*, on lit, à l'article des nouvelles étrangères de *Francfort sur-le-Mein*, sous la date du 18 Janvier, des réflexions aussi indécentes, que peu fondées sur la lettre circulaire, adressée par le chef de l'Empire aux Electeurs, et qui sont principalement dirigées contre S. A. S. E. Palatine, dont le grand âge, la longue carrière politique, et les hautes qualités personnelles devoient inspirer le respect, que son rang élevé de Souverain, et de premier Prince de l'Empire lui donnent le droit d'exiger.

„Ces réflexions ne portent pas l'empreinte de l'esprit judicieux, et de cette urbanité distinctive du caractère françois ; le style dont elles sont conçues, indique la source boueuse d'une calomnie grossière, et le ton d'aigreur qui y règne dénonce clairement, que cette méchante production appartient à une des œuvres obscures de la secte trop fameuse, dont on doit la première découverte, à la vigilance du gouvernement de ce même Prince, contre lequel la rage impuissante de la vengeance se déchaîne.

„Qui ne connoît pas l'existence de cette association d'hommes, affamés de l'orgueil de dominer, qui, comme le Caméléon, empruntant toutes les couleurs et se dénigrant sous toutes les formes, profitent tour à tour du délire des enthousiastes et de la crédulité des gens foibles, savent se répandre dans toutes les classes de la société, pour en troubler l'ordre, y semer la discorde, renverser tous les pouvoirs légitimes, et y substituer l'anarchie.

„Cependant de tels hommes, sans foi ni loi, s'érigent en juges des Souverains ! Ils accusent la providence d'avoir accordé à l'Electeur Palatin une vieillisse heureuse, et ils semblent reprocher au ciel, d'avoir protégé les jours de ce Prince bon et juste, dont le règne de 50 ans est marqué par de grands monumens, consacrés aux sciences et aux arts ; qui, quoique Prince, reconnoît qu'il est homme, pensant comme le sage : *Homo sum, & nihil humani à me alienum puto* ; fait apprécier la condition de tous les hommes, et compâtit aux sort des

malheureux, en versant des secours sur l'indigence, de la même main dont il comble de bienfaits tous ceux qui l'entourent, quelquefois même des ingrats ; qui, animé de l'amour de ses sujets, voudroit les voir tous contents et heureux, gémissant des maux dont il les voit frappés ; et qui, abhorrant les injustices s'empresse de les réparer, dès que la vérité les lui découvre.

„Si la trop grande bonté de son cœur, qui ne fait que pardonner, enchaîne trop souvent le bras vengeur de la justice, et ne sévit pas toujours contre les coupables, ne voulant pas augmenter le nombre des malheureux, c'est là le reproche qu'on pourroit lui faire : défaut heureux que l'amour de l'humanité défend de condamner. Quel est le Prince parmi les Souverains de l'Europe, qui comme lui courbé sous le poids des années, fait porter plus courageusement le fardeau d'un long règne, en présentant un front toujours serein à tous les revers dont il est affailli.

„Sa conduite politique, qu'on attaque en lui faisant un crime d'être fidèle à ses engagemens, répond au caractère de loyauté dont S. A. S. E. Palatine ne rougit pas de professer l'aveu.

„La postérité qui jugera plus sainement que ne peut l'esprit de parti prononcera si l'Electeur Palatin, qui a été malgré lui entraîné, ainsi que les annales de la diète de l'Empire le constatent, dans cette trop malheureuse guerre, par laquelle il a essuyé des pertes immenses et irréparables, en respectant la force du lien constitutionnel qui l'attache comme Prince et co-état de l'Empire au corps germanique, et restant fidèle aux engagemens envers ce corps et son auguste chef, a mérité la vénération publique, et l'estime de la nation à laquelle il se fait gloire d'appartenir ?

„S. A. S. E. Palatine, à qui la foi des traités est sacrée, et dont les sentimens en morale ne sauroient plus se soumettre aux principes modernes, ne balance pas un instant de croire, qu'il est de son premier devoir, de ne pas séparer ses intérêts de ceux du corps dont il est membre, et dont il a juré d'être ami et allié.

„Des exemples contraires de ses co-états ne peuvent l'entraîner à des mesures que le conseil d'une longue expérience rejetteroit, quand même des considérations aussi fortes que l'hon-

neur et le devoir ne le détermineroient pas à remplir fidèlement l'obligation que la qualité de Prince et Etat de l'Empire lui impose.

„Profondément pénétrée de ce devoir, S. A. S. E. Palatine, dont la conduite franche et loyale envers ses amis doit lui avoir concilié l'estime et la confiance des républicains françois même, ne craint pas de manifester son attachement au Chef de l'Empire.

„Elle est d'ailleurs bien persuadée que ce n'est pas risquer l'estime publique, que de rester constamment amie de ses alliés, lors même que le bonheur les abandonne, et qu'il est beaucoup plus digne d'un dévouement franc et loyal d'en agir ainsi, que de mesurer la durée de l'amitié sur les pas de la fortune. A ces motifs, puisés dans les principes de la loyauté, se joint la force des raisons de politique dont l'intérêt commande à l'Electeur Palatin comme duc de Bavière, d'éviter soigneusement ce qui peut troubler l'harmonie avec un voisin aussi puissant que l'Autriche.

„Ses divers Etats se trouvent enclavés entre deux puissances également formidables; cette position extrêmement difficile double le danger d'une fausse démarche, en exigeant pour les pays du Palatinat du Rhin, les mêmes ménagemens et égards envers la France, que le voisinage de l'Autriche rend nécessaires à la conservation et tranquillité des duchés de Bavière.

„C'est sous ce point de vue délicat qu'il faut savoir juger le but, dont le système politique de S. A. S. E. Palatine ne doit jamais s'écarter, si, sans rompre le lien constitutionnel auquel l'existence politique de ce Prince, état de l'Empire, est attaché, on veut conserver les a-

vantages précieux résultant des rapports réciproques d'union, d'amitié et de bon voisinage.

„Mais s'il falloit, outre la honte de tromper sa patrie, opter entre le danger d'abandonner un Allié, dont les armes ont servi jusqu'à présent à la défense commune de l'Empire, en redoublant les efforts pour reconquérir ce qui a été perdu, et celui de se jeter aveuglément dans les bras d'un puissant voisin, dont les succès guerriers engloutissent presque tous les pays du Palatinat, menaçant encore ceux de la Bavière: — la loix naturelle, d'accord avec la politique, décideroit sans doute pour le parti à prendre, en se déclarant plutôt pour celui qui protège, que pour celui qui envahit et détruit.

„D'après cette analyse du sens caché des réflexions qu'il falloit citer pour ce qu'elles ont de faux en raisonnement politique (car pour l'injure personnelle, elle reste au dessous du mépris), tout homme impartial, à qui l'amour de la patrie est cher, et qui croit encore au prix des vertus jugera, si c'est un crime que de tenir à sa parole, de ne pas trahir les intérêts de la patrie commune, de rester fidèle à son allié, et de chérir les liens du sang et de l'amitié? — Et si on peut s'attendre avec confiance que celui, qui n'observe pas religieusement sa première promesse, remplira plus fidèlement d'autres engagements que la convenance plus que la bonne-foi lui font contracter.

„Ou bien, seroit-il possible qu'on soit déjà arrivé au terme de proscription pour tout ce qui est honnête, juste et sacré? qu'il ne soit plus permis d'aimer sa patrie, d'être fidèle ami, bon voisin, et qu'il faille renoncer à être honnête homme, pour oser vivre, sans être sans cesse en butte aux traits empoisonnés de la calomnie?

* * * Le sousigné a l'honneur de prévenir Messieurs les Souscripteurs pour la Carte de l'Europe, déesse S. A. R. Monseigneur l'Archiduc Charles Louis d'Autriche, qu'il continue cet ouvrage. Son changement de domicile a nécessité un changement de graveur en lettres; il est résulté de-là que le plan de cet ouvrage a été changé; au lieu de 25 feuilles, comme il a été annoncé à Francfort, il sera formé de 50, même grandeur, & sur une plus grande échelle. L'auteur, qui par ce contretems a été obligé de faire le sacrifice des planches qu'il avoit gravées en Empiro, ose se flatter que cette Carte surpassera en beauté & par son utilité & ses remarques, toutes celles qui ont paru, & que Messieurs les Abonnés lui feront gré d'avoir donné plus d'extension à cette Carte, & d'y trouver les changemens qui seront résultés des évènements politiques de cette guerre. Vingt planches sont gravées, & quand le tout sera achevé, l'auteur le fera annoncer dans les papiers publics.

Vienna, au glacis du Josephstadt, No. 40, où l'on peut voir l'ouvrage & adresser les lettres, franchises de port.

De Bouge, Ingénieur-Géographe.

* * * On prie M. Branche, grenadier dans le régiment de Beauvieu, de donner son adresse à Sieil près d'Essen.

* * * On trouve chez M. Bernard Raichel, négociant de cette ville, rue Buchgasse, Litt. F. No. 118, de l'Eau de Cerise, première qualité, & à un prix modique.